EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 octobre 2019 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2019/10/21 n° 03 : FONCIER – Echange de terrains entre la communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la commune de Vaugneray dans le cadre de la réhabilitation et agrandissement du centre nautique intercommunal.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 11/10/2019
En exercice :	31	(Sommer de Commune de Communes des Vallantes du l'
Présents:	26	Affichage de la convocation : 14/10/2019
Pouvoirs:	4	Property (Control of the Control of
Votants:	30	Affichage du compte rendu : 22/10/2019
Présents: MM. JUI	LIEN Daniel,	MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève, M
		TIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M.
COQUARD Henri	, Mme LANS	ON-PEYRE DE FABREGUES Anne, M. GERARD Daniel, Mme
BERTHILLON Ch	antal, MM. WI	ILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, DEROZARD Olivier, Mmes
		NAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mmes DURAND Aline, CHAMARIE
Joëlle, BERNY Caris	ne, DE JERPHA	NION Marianne, NEMOZ Béatrice, TURPANI Solange, CROZIER Marie-
Louise, FROMM GI	nislaine.	ENONCE au benéfice de la soulte.
Absents ayant rem	is pouvoir:	
M BOUKACEM Sat	i donne pouvoi	r à M JULLIEN Daniel,
M MOREAU Jean-J:	acques donne po	ouvoir à Mme CHAMARIE Joëlle,
M. ANDREYS Paul	donne pouvoir	à Mme ARNAUD Sandrine,
		Ime FROMM Ghislaine,
Absents ou excusé		Kandin executar emple fam
Mme DE JERPHAN	IION Marianne	de la regressiecció en Pretection le 2.3 III.L. VIIIA a regressivalent

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Afin de procéder à l'extension de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais, il s'avère nécessaire de procéder à un échange de terrains entre la Communauté de Communes des Vallons du lyonnais et la commune de Vaugneray.

En effet, le terrain d'assiette de l'extension de la piscine empiète sur un terrain à usage de talus situé entre le boulodrome et l'espace intercommunal.

Afin de disposer d'une emprise foncière continue et sans enclave, il conviendrait de procéder à l'échange suivant :

- La CCVL cède à la commune de Vaugneray un terrain nu de 37 m² à détacher de la parcelle cadastrée A 777;
- La CCVL cède à la commune de Vaugneray un terrain nu de 2 m² à détacher de la parcelle cadastrée A 786;
- La commune de Vaugneray cède à la CCVL deux terrains nus de 5 m² et 35 m² à détacher de la parcelle cadastrée A 772;

Par avis du 23 mai 2019, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de l'échange à 1 € au profit de la commune de Vaugneray. Les surfaces échangées étant équivalentes, il est proposé au Conseil municipal de renoncer au bénéfice de cette soulte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant : 30 suffrages exprimés : 30 voix Pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

Mairie de Vaugneray - 1, place de la Mairie - 69670 VAUGNERAY	
 Tél : 04 78 45 80 48 - Fax : 04 78 45 89 74 - mairie@vaugneray.com - www.vaugneray.com	

Accusé de réception en préfecture 069-200047785-20191021-20191021_03-DE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Reçu le 23/10/2019

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 octobre 2019 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2019/10/21 n° 03 : FONCIER -Echange de terrains entre la communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la commune de Vaugneray dans le cadre de la réhabilitation et agrandissement du centre nautique intercommunal.

APPROUVE l'acte d'échange, à titre gratuit, à conclure entre la commune de Vaugneray et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, comme suit :

Cession par la CCVL à la commune de Vaugneray d'un terrain nu de 37 m² à détacher de la parcelle cadastrée A 777;

Cession par la CCVL à la commune de Vaugneray d'un terrain nu de 2 m² à détacher de la parcelle cadastrée A 786;

Cession par la commune de Vaugneray à la CCVL deux terrains nus de 5 m² et 35 m² à détacher de la parcelle cadastrée A 772;

RENONCE au bénéfice de la soulte;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cet échange de terrains.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le Pour copie certifiée conforme

2 3 OCT. 2019 Au registre des délibérations

et de la publication en mairie le

Le Maire 2 3 OCT. 2019 Daniel JULLIEN